

Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

Sujet: Consultation sur la demande d'autorisation de construction pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

Nom: Pierre-Luc Bureau

Date: 2026-01-27

Le point 3.5 dans mon mémoire comportait des erreurs, voici la rectification à faire.

J'ajoute aussi, une version 2.0 de mon mémoire avec les corrections.

3.5 Qualité et limites de l'échantillonnage de l'eau – observations directes lors du prélèvement

Je tiens à préciser que **j'étais présent lors de la prise d'échantillons d'eau effectuée par la firme Arakis** à ma résidence, ce qui me permet de rapporter directement les conditions dans lesquelles cet échantillonnage a été réalisé.

À des moments distincts, **avant et après l'intervention d'Arakis**, la compagnie **Belle-Eau-Clerc** a procédé à des analyses de la qualité de mon eau potable. Ces prélèvements ont été effectués **à l'intérieur de la résidence**, après avoir **laissé couler l'eau pendant environ cinq minutes**, conformément à des pratiques courantes visant à assurer une meilleure représentativité de l'eau provenant du puits. Les résultats obtenus indiquaient une **eau conforme et de qualité dite "pristine"**, sans anomalie notable.

À l'inverse, l'échantillonnage réalisé par **Arakis** a été effectué **à l'extérieur, au bout de mon boyau d'arrosage**, lequel se trouvait **au sol, sur le gazon, sans que l'eau ne soit laissée couler préalablement**. Ces conditions de prélèvement diffèrent de manière significative de celles utilisées par Belle-Eau-Clerc.

Dans un contexte hydrogéologique complexe, notamment en **roc fracturé**, la localisation du point de prélèvement, l'état du boyau, le contact avec le sol, l'absence de purge préalable et la non-stabilisation des paramètres physico-chimiques peuvent influencer de façon importante les résultats analytiques. De telles différences méthodologiques soulèvent des questions quant à la **représentativité des échantillons** et à la **comparabilité des résultats** utilisés comme données de référence.

Lorsque des analyses d'eau servent de base à l'évaluation des risques et aux mécanismes de surveillance associés à un projet d'infrastructure majeur, la **rigueur, la cohérence et la traçabilité des méthodes d'échantillonnage** sont essentielles. Les éléments observés justifient, selon moi, un **réexamen indépendant et rigoureux des données de qualité de l'eau**, fondé sur des protocoles harmonisés et transparents, avant toute poursuite du projet dans des secteurs résidentiels sensibles comme Frontenac.

--

PL

Attachement N°1 –

MÉMOIRE CITOYEN

Projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic (VDC)

Présenté par :

Pierre-Luc Bureau
8112, route 204, Frontenac (Québec)

Résidence située **à moins de 200 m d'une zone d'impact majeur (zone d'influence / proximité immédiate du tracé)**¹

1. Objet du mémoire et position

Je dépose le présent mémoire afin d'exprimer mon **opposition ferme** au projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic (VDC), dans sa forme et son tracé actuels.

Mon opposition repose sur des constats **officiels** issus :

- du **BAPE – Rapport 349 (octobre 2019)**, qui documente l'acceptabilité sociale, la gouvernance, la sécurité et les effets humains et environnementaux du projet² ;
- d'un **dossier synthèse** consolidant plusieurs rapports techniques (hydrogéologie, bruit, plans de surveillance, analyses de risques) et résumant les conclusions et engagements associés³.

En tant que résident de Frontenac, **directement exposé** (proximité immédiate du corridor et d'une zone d'influence), je considère que le projet **déplace une part importante du risque** vers des secteurs résidentiels et écologiquement sensibles, tout en s'appuyant sur une approche de **surveillance/mitigation après coup** plutôt que sur l'évitement des risques⁴.

2. Contexte local et exposition directe

Je réside au **8112, route 204 à Frontenac**. Mon secteur se situe dans un contexte où les documents techniques décrivent :

- des **zones d'influence** hydrogéologiques et des secteurs d'excavation avec comportements distincts ;
- une **connectivité** possible entre eaux souterraines, milieux humides, plans d'eau et puits ;
- des effets possibles lors de la construction, notamment en cas de **rabattement de nappe** (pompage, drainage)⁵.

Le BAPE indique clairement que le tracé retenu **ne fait pas consensus**, et que des élus et résidents craignent la proximité de leurs résidences avec la voie projetée⁶. Je m'inscris dans cette réalité : je ne conteste pas seulement un principe général, mais un tracé qui m'expose concrètement.

3. Eau potable et hydrogéologie : risque reconnu, gestion “après impact”

3.1 Constats techniques : connectivité et sensibilité

Le dossier synthèse des rapports hydrogéologiques indique que l'étude vise notamment à définir les **zones d'influence** de la construction et documente une **connectivité hydraulique** entre nappe, milieux humides, plans d'eau et puits⁷. Il est également reconnu que la construction **peut affecter** les niveaux d'eau souterraine et certains milieux humides, particulièrement en cas de **rabattement de nappe**⁸.

3.2 Risques pendant les travaux : assèchement, turbidité, contamination

Les risques listés pour les puits proches comprennent :

- abaissement temporaire de la nappe (pompage / rabattement) ;
- turbidité, migration de fines ;
- contamination ponctuelle (carburants/huiles de chantier)⁹.

Le dossier synthèse précise aussi que des puits proches du tracé **pourraient s’assécher** avec un rabattement même faible, et que certains puits privés pourraient perdre une fraction significative de capacité¹⁰.

3.3 Le PSPEPES : surveillance et intervention, pas prévention

Le dossier synthèse décrit un **programme de suivi** des puits dans les zones d’influence potentielles, avec paramètres et fréquence, et indique que les impacts doivent être détectés assez tôt pour intervenir (nouveaux puits, mitigation, etc.)¹¹.

Pour moi, c’est un point fondamental : on reconnaît un risque suffisamment sérieux pour nécessiter un plan structuré, mais l’outil central reste **la détection et la correction** une fois l’impact constaté.

3.4 Pourquoi c’est inacceptable à proximité résidentielle

L’eau potable n’est pas un service secondaire. Une contamination ou une perte de débit, même “rare”, produit des effets immédiats sur la santé, la sécurité domestique et la valeur d’usage d’une résidence. Dans un secteur où le projet reconnaît des zones d’influence et la possibilité d’interventions correctives, je considère que le tracé retenu **n’atteint pas un niveau acceptable de précaution**¹².

3.5 Qualité et limites de l’échantillonnage de l’eau – observations directes lors du prélèvement

Je tiens à préciser que **j’étais présent lors de la prise d’échantillons d’eau effectuée par la firme Arakis** à ma résidence, ce qui me permet de rapporter directement les conditions dans lesquelles cet échantillonnage a été réalisé.

À des moments distincts, **avant et après l’intervention d’Arakis**, la compagnie **Belle-Eau-Clerc** a procédé à des analyses de la qualité de mon eau potable. Ces prélèvements ont été effectués **à l’intérieur de la résidence**, après avoir **laissé couler l’eau pendant environ cinq minutes**, conformément à des pratiques courantes visant à assurer une meilleure représentativité de l’eau provenant du puits. Les résultats obtenus indiquaient un **eau conforme et de qualité dite “pristine”**, sans anomalie notable.

À l'inverse, l'échantillonnage réalisé par **Arakis** a été effectué à l'**extérieur, au bout de mon boyau d'arrosage**, lequel se trouvait **au sol, sur le gazon, sans que l'eau ne soit laissée couler préalablement**. Ces conditions de prélèvement diffèrent de manière significative de celles utilisées par Belle-Eau-Clerc.

Dans un contexte hydrogéologique complexe, notamment en **roc fracturé**, la localisation du point de prélèvement, l'état du boyau, le contact avec le sol, l'absence de purge préalable et la non-stabilisation des paramètres physico-chimiques peuvent influencer de façon importante les résultats analytiques. De telles différences méthodologiques soulèvent des questions quant à la **représentativité des échantillons** et à la **comparabilité des résultats** utilisés comme données de référence.

Lorsque des analyses d'eau servent de base à l'évaluation des risques et aux mécanismes de surveillance associés à un projet d'infrastructure majeur, la **rigueur, la cohérence et la traçabilité des méthodes d'échantillonnage** sont essentielles. Les éléments observés justifient, selon moi, un **réexamen indépendant et rigoureux des données de qualité de l'eau**, fondé sur des protocoles harmonisés et transparents, avant toute poursuite du projet dans des secteurs résidentiels sensibles comme Frontenac.

4. Milieux naturels sensibles : effets durables et irréversibles

Les documents synthèse décrivent explicitement que, dans un scénario d'accident ou de déversement, la propagation peut être rapide via fossés, cours d'eau, **milieux humides** et fractures, dans des milieux écologiquement sensibles (milieux humides, forêts, ruisseaux)¹³.

Même hors accident, la logique du projet prévoit des plans de suivi post-travaux (milieux physiques et biologiques, milieux humides, etc.)¹⁴. Le suivi confirme l'existence d'impacts anticipés et la nécessité de contrôler des effets qui ne sont pas strictement temporaires.

5. Sécurité ferroviaire : le projet déplace le risque vers Frontenac

Le BAPE reconnaît que le projet vise principalement à améliorer la sécurité, mais il pose une condition majeure :

le projet “ne devrait cependant être autorisé que si la voie d’évitement proposée dans la municipalité de Frontenac est déplacée, afin d’assurer la sécurité de la population”¹⁵.

Cette phrase est déterminante : un organisme public indépendant indique qu’en l’état, l’aménagement prévu à Frontenac nécessite un déplacement pour être sécuritaire.

Le dossier synthèse souligne en outre que, sur le contournement, un accident pourrait entraîner des volumes importants et des conséquences graves (incendies, explosions, contamination durable), dans des secteurs écologiquement sensibles et à proximité de zones d’alimentation de puits privés¹⁶.

Je considère donc que le projet ne supprime pas le risque ferroviaire : il le **déplace** vers des communautés et des environnements différents, avec des conséquences potentiellement massives.

6. Bruit, vibrations, santé : nuisance reconnue et nécessité de mesures

Le dossier synthèse identifie des secteurs où les seuils de bruit seraient dépassés sans mesures, recommande des écrans antibruit et prévoit un **suivi bruit/vibrations** pendant la construction¹⁷. Cela confirme que le projet génère des nuisances significatives qui nécessitent mitigation et surveillance.

Le BAPE ajoute que la population est vulnérable et que la proximité d’une voie projetée peut être difficile pour certaines personnes, justifiant un soutien psychosocial et un accompagnement¹⁸. Même si ce point est souvent présenté comme “social”, il est directement lié à l’exposition et au cadre de vie : bruit, stress, sentiment d’insécurité et impacts cumulatifs.

7. Acceptabilité sociale et gouvernance : absence de consensus, déficit de confiance

Le BAPE constate que la majorité des participants appuyait une voie de contournement, **mais** que le tracé retenu “n’aura donc pas réussi à susciter l’adhésion de tous”, et que l’exaspération était “palpable” notamment chez les maires de Nantes et de Frontenac, en raison du rejet de tracés jugés préférables⁶.

Le BAPE mentionne aussi un enjeu majeur de **gouvernance**, recommandant de clarifier et d'optimiser la gouvernance, de désigner un porteur unique et de clarifier imputabilité et responsabilités, afin d'instaurer un climat de confiance¹⁹.

Je considère que ce déficit de gouvernance et de consensus a un impact direct sur la légitimité du tracé : lorsqu'un projet transfère des risques et impose des nuisances, la transparence décisionnelle et l'analyse comparative des options deviennent essentielles.

8. Alternatives : étude de variantes, mais justification insuffisante pour les secteurs exposés

Le BAPE indique que l'initiateur a examiné **sept variantes** (1, 2, 3, 2C, 2B, 2Bi, 2Ci), puis a retenu la variante 2²⁰.

Il note aussi que la variante 2C n'a pas été évaluée aussi minutieusement, et qu'elle représente un coût additionnel important, ce qui a pesé dans la conclusion²¹.

Je considère toutefois que, pour les citoyens les plus exposés (comme moi), l'argument des délais et des coûts ne suffit pas à écarter des alternatives si celles-ci permettent de **réduire substantiellement** le risque hydrogéologique, les impacts humains et la charge de mitigation.

Le dossier synthèse lui-même reconnaît des impacts locaux importants dont les **expropriations** et la fragmentation du territoire, ce qui renforce la nécessité d'une justification rigoureuse et transparente²².

9. Conclusion et demandes formelles

À la lumière des constats documentés :

- les rapports reconnaissent des **zones d'influence** et des impacts possibles sur eaux souterraines/puits, surtout en cas de rabattement de nappe⁵ ;
- le projet prévoit des plans de surveillance et d'intervention correctives (PSPEPES), ce qui confirme un risque réel¹¹ ;
- le BAPE conditionne l'autorisation à un **déplacement** de la voie d'évitement à Frontenac pour assurer la sécurité¹⁵ ;
- les nuisances (bruit/vibrations) nécessitent mitigation et suivi¹⁷ ;
- le tracé ne fait pas consensus et la gouvernance doit être clarifiée pour restaurer la confiance^{6 19} ;
- plusieurs variantes existent, mais la justification demeure insuffisante du point de vue des citoyens directement exposés²⁰.

Je m'oppose formellement à la réalisation de la VDC dans sa forme actuelle et demande :

1. la réévaluation du tracé avec objectif explicite de **réduction réelle du risque** pour Frontenac ;
 2. une analyse comparative complète d'alternatives (incluant variantes et solutions opérationnelles) centrée sur l'évitement des zones sensibles ;
 3. des garanties vérifiables et opposables sur l'eau potable et la sécurité, qui ne reposent pas uniquement sur la détection "après impact" ;
 4. l'abandon du tracé actuel si ces conditions ne peuvent être satisfaites.
-

ANNEXE A — Tableau « Affirmation → Source documentaire »

#	Affirmation (résumé)	Source documentaire (document + page + repère)
A1	Le tracé ne fait pas consensus; exaspération à Frontenac/Nantes et craintes liées à la proximité résidentielle	BAPE Rapport 349 , p. 6, Sommaire – « acceptabilité sociale » (lignes sur Nantes/Frontenac et résidences) ⁶
A2	Condition d'autorisation : déplacer la voie d'évitement à Frontenac pour assurer la sécurité	BAPE Rapport 349 , p. 4, lettre de transmission (condition explicite) ¹⁵
A3	Sept variantes de tracé analysées; variante 2 retenue	BAPE Rapport 349 , p. 6, Sommaire – paragraphes sur « sept variantes » et « variante 2 » ²⁰
A4	Gouvernance à clarifier; besoin d'un porteur unique et responsabilités claires	BAPE Rapport 349 , p. 7, Sommaire – section « gouvernance » (porteur unique / imputabilité) ¹⁹
A5	Étude hydrogéologique : définition des zones d'influence; connectivité nappe/milieux humides/puits; impacts possibles en cas de rabattement	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 16, section **1.1 Rapport hydrogéologique (Englobe)** ^{7 8}
A6	Suivi des puits (PSPEPES) : sélection des puits, paramètres et fréquence; détection et intervention (nouveaux puits, mitigation)	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 17, section 1.2 Plan de surveillance des puits ¹¹
A7	Puits proches : risques (rabattement, turbidité, contamination) et inventaire/suivi	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 6, section 3.1 Phase de construction ⁹
A8	Assèchement possible de puits; pertes de capacité; engagement de correction/remplacement	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 30, section **Risque d'assèchement... ** ¹⁰
A9	Risque d'accident : propagation via fossés/milieux humides/fractures; conséquences sévères; zones sensibles	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 14, résumé risques accidentels ^{13 16}
A10	Bruit : secteurs dépassant les seuils sans mesures; écrans antibruit; suivi bruit/vibrations	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 20, section 1.7 / bruit ¹⁷
A11	Impacts locaux incluant expropriations et fragmentation	Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf , p. 20, section 1.7 Études de faisabilité... (mention « expropriations ») ²²

ANNEXE B — Notes de bas de page (sources)

1. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 16–17 (zones d’influence / plans de surveillance).
 2. **BAPE, Rapport 349 – Projet de réalisation d’une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic** (octobre 2019), 123 p. (PDF voute.bape.gouv.qc.ca).
 3. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, document synthèse (40 p.).
 4. **BAPE Rapport 349**, p. 7 (gouvernance) + **Dossier complet merge**, p. 17 (logique surveillance/intervention).
 5. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 16 (zones d’influence, connectivité) et p. 30 (rabattement / zone critique puits).
 6. **BAPE Rapport 349**, p. 6, Sommaire – passage sur adhésion incomplète + exaspération Nantes/Frontenac + résidences proches.
 7. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 16, section 1.1 (Mandat / zones d’influence / connectivité).
 8. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 16, section 1.1 (effets possibles + rabattement).
 9. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 6, section 3.1 (risques puits privés : rabattement/turbidité/contamination).
 10. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 30, « Risque d’assèchement... » (puits pouvant s’assécher / pertes de capacité).
 11. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 17, section 1.2 (PSPEPES : paramètres, fréquence, intervention).
 12. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 17 (logique « détecter et intervenir »).
 13. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 14 (propagation via milieux humides/fractures, milieux sensibles).
 14. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 22 (plans de surveillance : milieux physiques/biologiques; plans de suivi).
 15. **BAPE Rapport 349**, p. 4 (condition : déplacer voie d’évitement à Frontenac).
 16. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 14 (sévérité accidentelle, contamination durable des nappes/puits).
 17. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 20 (bruit : secteurs, écrans, suivi).
 18. **BAPE Rapport 349**, p. 4 (vulnérabilité + soutien psychosocial).
 19. **BAPE Rapport 349**, p. 7 (clarifier/optimiser gouvernance, porteur unique, responsabilités).
 20. **BAPE Rapport 349**, p. 6 (sept variantes, variante 2 retenue).
 21. **BAPE Rapport 349**, p. 7 (variante 2C coût additionnel et évaluation).
 22. **Lac-Mégantic_Dossier_Complet_Merge.pdf**, p. 20 (mention impacts locaux dont expropriations / fragmentation).
-